

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 052-461/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'appel à projets pour l'expérimentation du budget participatif de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le quartier prioritaire de la Belle de Mai sur la commune de Marseille

Avis du Conseil de Territoire

VU 052-24/09/19 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation lors du dernier comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Le budget participatif de fonctionnement représente en effet l'un des outils privilégiés pour renforcer l'action publique de proximité tout en repositionnant l'habitant au cœur des dispositifs publics.

Aussi, par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Port-de-Bouc et une partie du quartier prioritaire du centre-ville de la commune de Marseille

Le budget participatif de fonctionnement ainsi souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence prend la forme d'un appel à projets (AAP), pour lequel la définition des besoins et des orientations a été réalisée avec la participation des habitants.

Ces derniers sont ainsi pleinement acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Concernant le territoire de la Belle de Mai inclus dans le quartier prioritaire du Grand Centre-Ville de la commune de Marseille, cette démarche a été placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage (COFIL) composé de :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COFIL,
- Monsieur le Vice-Président du Territoire de Marseille Provence, délégué à la Politique de la Ville,
- Madame le Maire de secteur ou son représentant,
- Un représentant du conseil citoyen concerné du territoire,
- Des habitants du quartier prioritaire concerné, volontaires ou éventuellement désignés par tirage au sort en cas de multiples candidatures.

Il est rappelé que, si dans le cadre de cette expérimentation, le COFIL a pour rôle de valider toutes les étapes du dispositif (notamment validation du cahier des charges et de la programmation de l'AAP ainsi que des modalités de concertation des habitants, sélection des projets retenus sur la base des propositions des habitants et proposition du niveau de subvention alloué), les habitants participent à chaque étape clé de l'opération.

Ainsi, à l'issue de 4 ateliers organisés en présence d'un groupe de parents d'élèves du Réseau d'Education Prioritaire (REP+) résidant sur le territoire, les problématiques suivantes ont pu être identifiées et hiérarchisées comme étant des orientations prioritaires à traiter :

- Améliorer le cadre de vie,
- L'éducation,
- La jeunesse
- Compléter l'offre de mobilité,
- Développer l'offre culturelle.

Les porteurs de projets, candidats au présent appel à projets, devront donc proposer des actions entrant dans le cadre d'au moins une des thématiques identifiées.

En complément, l'instruction des dossiers sera réalisée selon des critères d'éligibilité et de sélection déterminés avec les habitants et définis comme suit :

Les critères d'éligibilité :

- Le projet est porté par un opérateur associatif ou à but non lucratif immatriculé au répertoire Sirene,
- Les actions sont engagées en 2019,
- Le projet se déroule sur le quartier de la Belle de Mai inclus dans le quartier prioritaire du Grand Centre-Ville et cible les habitants du quartier de la Belle de Mai ;
- Un dossier de demande de subvention est déposé à la Métropole pour l'action proposée,
- La demande de subvention est destinée à couvrir les charges de fonctionnement du projet (les actions et projets d'investissement sont exclus),
La subvention ne doit pas se substituer aux financements de droit commun.

Les critères de sélection

Les critères de sélections, déterminés eux-aussi par les habitants, portent directement sur les méthodologies des projets proposés devant intégrer les éléments suivants :

- La qualité de la communication pour faire connaître l'action et « aller vers » le public concerné,
- Le renforcement du pouvoir d'agir au travers « *des projets pour et avec les habitants* »,
- La valorisation de l'existant et la complémentarité avec des démarches en cours sur le territoire.

Une attention particulière sera portée aux projets déposés qui impliqueront directement les publics visés dans le montage des projets.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Les modalités de sélection et de concertation des habitants dans la phase de sélection des projets doivent permettre au plus grand nombre de s'exprimer dans un souci d'optimisation de l'enveloppe financière allouée à la démarche. Des réunions sur l'espace public (parvis d'école, places) permettront aux habitants de se prononcer sur le choix des actions à développer.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2019, le COPIL a validé les thématiques du présent AAP, les modalités de concertation des habitants ainsi que les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Le présent appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les porteurs de projets disposeront jusqu'au 6 octobre 2019 à minuit pour déposer leurs dossiers dématérialisés de candidature sur le site www.polvillemarseille.fr « l'Espace projets » en sélectionnant le territoire du Grand Centre-Ville.

Le budget global alloué à cette expérimentation de budget participatif est de 32 500 euros sur l'année 2019.

L'attribution des subventions pour les projets sélectionnés par le COPIL dans le cadre l'appel à projets sera ensuite proposée au vote du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Que par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé la mise en œuvre de cette expérimentation sur une partie du quartier prioritaire du Grand Centre-Ville de la commune de Marseille ;
- Que le budget participatif de fonctionnement a pour objet de placer les habitants au cœur de l'action publique, faisant d'eux des acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire ;
- Que ce budget participatif se traduit par le lancement d'un appel à projets sur les quartiers prioritaires concernés, pour lesquels la définition des besoins et des orientations, mais aussi la sélection des projets seront réalisées avec la participation des habitants ;
- Que les projets retenus à l'issue de cet appel à projets bénéficieront de subventions métropolitaines sans autre cofinancement.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'appel à projets pour l'expérimentation du budget participatif de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le quartier prioritaire de la Belle de Mai sur la commune de Marseille

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019